

Commission des Féminines

REUNION DU 06/09/23

Présidente : Annick COUEFFEC

Présents : Manon ALLIEU, Patricia BREUX, Jean-Pierre COUCHEZ, Charles PLANAS, Pascale VILANOVE

Excusés : François BARZIC, Pierre PERU



- Préparation du calendrier des manifestations 100% féminines.



- **RAPPEL DÉCISION DE LA COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE DU 16/06/23 :**

CLUBS DU DISTRICT QUI BENEFICIENT DE MUTES AU TITRE D'UNE EQUIPE DE FEMININES POUR 2023/2024 - Article 10 ANNUAIRE DU DISTRICT MUTÉ SUPPLÉMENTAIRE :

Tout club qui engagera au moins 1 équipe FEMININE de U15 à SENIOR dans un CHAMPIONNAT EXCLUSIVEMENT FEMININ, qu'il soit DEPARTEMENTAL ou REGIONAL et dont l'équipe disputera jusqu'à la fin sa compétition, pourra bénéficier, la saison suivante d'un(e) joueur (se) "muté(e)" supplémentaire, qu'il fera évoluer dans l'équipe de DISTRICT de son choix, définie avant le début des compétitions.

***LIMITE A 1 MUTE UNIQUEMENT, QU'ELLE QUE SOIT LA CATEGORIE DE L'EQUIPE FEMININE ET LE NOMBRE D'EQUIPE ENGAGEE. 1 MUTE SUPPLEMENTAIRE EN COMPETITIONS DE DISTRICT UNIQUEMENT.

Clubs éligibles - CABESTANY OC - FC THUIR - FC LE BOULOU SJPC - SO RIVESALTES - FC POLLESTRES - ESPOIR FEMININ PERPIGNAN - AS PRADES - FC CERDAGNE - HAUT VALLESPIR - AVENIR FOOTBALL CATALAN - FC ST CYPRIEN - RF CANOHES TOULOUGES - CANET RFC - FC LATOUR BAS ELNE.

Les CLUBS doivent demander et informer par écrit la commission du statut de l'arbitrage de l'équipe choisie pour le muté supplémentaire avant le début des championnats 2023/2024.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

RAPPEL

DOUBLE SURCLASSEMENT U16 F - Article 73.2 RG FFF

Article 73 des RG de la FFF

Alinéa 2. a)

- les joueuses U16 F et U17 F peuvent pratiquer en Senior F dans les compétitions de Ligue et de District, sur décision des Comités de Direction des Ligues et dans la limite de trois joueuses U16 F et de trois joueuses U17 F pouvant figurer sur la feuille de match ;

► **Décision du Comité Directeur de la LFO du 10 août 2019 : liberté est laissée à chaque district pour une mise en application qui tiendrait compte des spécificités propres à chacun.**

► **Renouvellement décision du Comité Directeur du District des P-O pour 2023/2024 :**

- Les **U16F pourront participer en compétitions SENIORS FEMININES A 8 DISTRICT (UNIQUEMENT)**, sous réserve de fournir à la Commission Régionale Médicale un dossier de surclassement rempli par un médecin fédéral et une autorisation parentale.
- **Sur décision du Comité de Direction de la Ligue d'Occitanie du 10/08/19 : PAS PLUS de (3) trois joueuses U16F et (3) trois joueuses U17F PEUVENT FIGURER SUR UNE FEUILLE DE MATCH DE COMPETITION SENIORS FEMININES DISTRICT.**



La Présidente
Annick COUEFFEC